

ARRETE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 19 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1976 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques des restes des bâtiments conventuels de l'ancien couvent Saint-François à BONIFACIO (Corse-du-Sud),

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 mars 1976,

Vu la délibération du 23 septembre 1976 du Conseil Municipal de la commune de BONIFACIO (Corse-du-Sud), propriétaire, portant adhésion au classement,

ARRETE

Article 1 - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de l'ancien couvent Saint-François à BONIFACIO (Corse-du-Sud) figurant au cadastre, Section AB, sous le n° 8 d'une contenance de 7 a 63 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 décembre 1976

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques.  
Signé : R. COMBE

P/Le Secrétaire d'Etat et par délégation  
P/Le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture  
R. BOCQUET

Débit	
Crédit	30
Saldo	
Total	debet

à la  
 CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES D'AJACCIO  
 le 10 MARS 1977

Dépôt : 127/158 volume 1938 n° 81  
 Regs : debet

LE CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES,

*l. m. m.*